



Payer ses impôts par internet en toute sécurité, c'est possible!

Vous pouvez choisir:

© Le paiement direct en ligne de vos impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière) simple, rapide et sécurisé depuis votre ordinateur ou avec votre smartphone

Pour cela, il vous suffit de vous rendre sur « impots.gouv.fr » dans votre espace particulier.

Les Avantages ?

Le service en ligne de paiement des impôts est disponible toute l'année, 7 jours sur 7, 24 h sur 24. Vous recevez systématiquement un accusé de réception afin de justifier de votre paiement en ligne. Vous bénéficiez également **d'un délai supplémentaire de 5 jours** pour payer après la date limite de paiement indiquée sur votre avis d'impôt et votre compte bancaire est **débité 10 jours après cette date limite.**

Comment payer par smartphone?

Téléchargez gratuitement l'application «Impots.gouv» sur AppStore, Google Play ou Windows phone store. Flashez le code sur votre avis et laissez-vous guider.

© Le prélèvement à l'échéance (impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière)

© Le prélèvement mensuel (taxe d'habitation et la taxe foncière uniquement en 2018)

Dans les deux cas, une fois l'adhésion réalisée, vous n'avez plus rien à faire : le prélèvement est automatique.

Il interviendra 10 jours après la date limite de paiement indiquée sur votre avis dans le cas d'un prélèvement à l'échéance et le 15 de chaque mois en cas d'option pour un étalement de votre paiement sur l'année **pour mieux gérer votre budget**. Vous serez informé avant chaque prélèvement.

En 2018, la loi rend obligatoire le paiement par voie dématérialisée de tout avis d'impôt ou d'acompte dont le montant à payer est supérieur à 1 000 €.

N'attendez pas, familiarisez-vous dès à présent avec ces modes de paiement!

